Brochure nº 3243

Convention collective nationale

IDCC: 1504. - POISSONNERIE (Commerce de détail, demi-gros et gros) (7° édition en préparation)

■ Journal officiel du 10 février 2006

Arrêté du 1er février 2006 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la poissonnerie (n° 1504)

NOR: SOCT0610322A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1988 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 28 octobre 2005, portant extension de la convention collective nationale de la poissonnerie du du 12 avril 1988 et d'accords qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant nº 49 du 7 juillet 2005 portant création d'un CQP « gestionnaire d'entreprise du commerce de la poissonnerie » à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au Journal officiel du 7 septembre 2005;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu en séance du 17 janvier 2006.

Arrête:

Article 1er

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988, les dispositions de l'avenant nº 49 du 7 juil-let 2005 portant création d'un CQP « gestionnaire d'entreprise du commerce de la poissonnerie » à la convention collective suvisée.

CC 2006/5 279

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Article 3

Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des relations du travail :

L'administratrice civile,
A. Breaud

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives nº 2005/33, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 7,50 €.

280 CC 2006/5